

Exemple à renvoyer avec les arrhes

Arrhes reçues le

Exemple à conserver

CONTRAT DESCRIPTIF DE LOCATION

Entre la propriétaire
Mme Marie-Christine MELOUNOU
17c rue de Molsheim
67000 STRASBOURG
Portable : 06 32 01 66 29

Et le locataire saisonnier :
M/Mme
Adresse
.....
.....
Tel :

Pour le logement situé :
1bis allée des Calèches
88230 LE GRAND VALTIN
Tel : 03 29 60 95 67

Contact sur place :
Mr et Mme Marchal
4, rue des Bouleaux
88400 Xonrupt Longemer (500m après la
boulangerie)
Tel : 03 29 60 09 48 / Port : 06 43 42 66 20

Location du/...../..... àh..... au/...../..... àh.....

Nombre de locataires : adultes etenfants.

Montant de la location€ selon descriptif.

Dont charges incluses€

Ce prix s'entend :

- Charges incluses à hauteur de€ au tarif suivant :
Coût électricité€ le kWh
Coût gaz€ le m³
Coût mazout€ le litre

Vu le prix du gaz, privilégier le mazout et surveiller la consommation de gaz.

- Suivant le relevé du compteur à l'arrivée et au départ, les excédents de gaz/électricité/mazout seront facturés si nécessaire.
- Les arrhes de€ sont à régler par chèque postal ou bancaire ou par virement à l'ordre de

Un chèque de caution de€ sera demandé au locataire en plus du solde de la location.

Cette caution sera restituée déduction faite des éventuelles détériorations ou du coût de remise en état des lieux.

Le balayage et la remise en ordre des lieux doivent être effectués par le locataire avant son départ. Dans le cas contraire, un coût supplémentaire pouvant aller de 50€ à 80€ sera facturé, selon l'estimation du gardien.

Remarques : • Les lits sont faits. • Des produits d'entretien de 1ere nécessité sont à disposition. • Du Wi-Fi est disponible. • Les conditions de remise des clés seront précisées 3 jours avant la date de début de location.

La location prend effet si reçoit à son adresse avant le un exemplaire du présent contrat, sans rupture ni surcharge, daté et signé avec la mention « lu et approuvé », ainsi que les arrhes d'un montant de€

Un reçu des arrhes sera retourné au locataire.

À la remise des clés, il sera demandé :

- Le solde de€
- La caution de€
- L'attestation d'assurance logement « extension villégiature ». Ce document est **fourni gratuitement par votre assurance sur simple demande par mail.**
- Une taxe de séjour de€/jour/adulte exigée par l'Office de Tourisme.

Le présent contrat est établi en deux exemplaires. Le locataire reconnaît avoir pris connaissance de l'état descriptif ainsi que des conditions générales de location figurant au verso.

Fait à Strasbourg
Le
Pour la propriétaire

Fait à
Le
Le locataire
Faire précéder de la mention « lu et approuvé »

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION DU MEUBLE SAISONNIER

I/ DISPOSITIONS GENERALES

Le locataire ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit de maintien dans les lieux à l'expiration de la période initialement prévue sur le présent contrat.

II/ UTILISATION DES LIEUX

Le locataire jouira de la location d'une manière paisible et en fera bon usage, conformément à la destination des lieux. Le locataire s'engage à rendre à son départ le meublé aussi propre qu'il l'aura trouvé à son arrivée. La location ne peut aucun cas bénéficier à un tiers. Le propriétaire fournira le logement conforme à la description qu'il en a faite et le maintiendra en état de servir.

III/ DEPOT DE GARANTIE ET CAUTION

À l'arrivée du client dans la location, un dépôt de garantie est demandé par le propriétaire. Il sera restitué au locataire après l'état des lieux contradictoire de sortie où lui sera renvoyé dans un délai d'un semaine, déduction faite si nécessaire du coût de remise en état des lieux et des frais de remplacement des éléments et équipements mis à sa disposition.

Ce délai ne pourra dépasser 60 jours. Si le cautionnement est insuffisant, le locataire s'engage à parfaire la différence.

IV/ NOMBRE D'OCCUPANTS

Le nombre de locataires est de 4 à 8 personnes au maximum.

V/ PAIEMENT

Le solde de la location sera versé le jour de l'arrivée.

VI/ INTERRUPTION DE SEJOUR

Il ne sera procédé à aucun remboursement en cas d'interruption anticipée du séjour par le locataire si la responsabilité du propriétaire n'est pas mise en cause, hormis le dépôt de garantie dans les conditions indiquées ci-dessus.

VII/ CONDITIONS D'ANNULATION

Toute annulation doit être faite par téléphone. Par défaut, les arrhes restent acquises au propriétaire. Elles pourront toutefois être restituées si le logement aura pu être reloué pour la même période et au même prix.

Si le locataire ne s'est pas présenté le jour mentionnée dans le contrat, passé un délai de 24h et sans avis notifié au propriétaire :

- Le présent contrat est considéré comme résilié.
- Les arrhes restent acquises au propriétaire.
- Le propriétaire peut disposer de son logement.

VIII/ ASSURANCES

Le locataire est tenu d'assurer le local qui lui est confié ou loué. Il doit en conséquence vérifier si son contrat d'habitation principale prévoit l'extension de villégiature (location de vacances). Dans l'hypothèse contraire, il est souhaitable qu'il s'informe auprès de son assureur.

ANNEXES

I/ EXEMPLES DE TARIFICATION BASEE SUR LES TARIFS 2021 POUR UNE SEMAINE 7 JOURS

Juin à Septembre	
Montant de la location	560€ (dont 100€ de chauffage)
Arrhes	200€
Caution	200€
Taxe office tourisme	0,5€/nuit/adulte
Octobre à Mai	
Montant de la location	760€ (dont 200€ de chauffage)
Arrhes	200€
Caution	200€
Taxe office tourisme	0,5€/nuit/adulte